

Zeitschrift: Archives héraldiques suisses = Schweizerisches Archiv für Heraldik = Archivio araldico Svizzero
Herausgeber: Schweizerische Heraldische Gesellschaft
Band: 1 (1887)

Artikel: Notes sur quelques armoiries de familles neuchâtelaises [suite]
Autor: Pury, Jean de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-789685>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ALPHABET HERALDIQUES ET SIGILLOGRAPHIQUES

PUBLIÉES A NEUCHÂTEL, PAR MAURICE TRIPET, HERALDISSE

Décembre.

1887.

N° 12.

A nos Abonnés.

Le montant de l'abonnement de 1888 (fr. 5) sera pris en remboursement au mois de janvier prochain. Nous prions les abonnés de l'étranger de nous adresser le montant de leur abonnement (élevé à fr. 6) par mandat postal, d'ici au 10 janvier.

Nous prions nos abonnés de bien vouloir faire bon accueil à notre prochain numéro et de recommander ce journal; plus le nombre des abonnés augmentera, plus nous pourrons apporter des améliorations aux "Archives". Plusieurs planches tirées à part, en photographie ou en couleurs, paraîtront l'an prochain; dès cette époque aussi, les Archives, s'occuperont également de généalogie & tout ce qui s'y rattache, en Suisse, ainsi qu'à l'héraldique et à la sigillographie trouvera large place dans ces colonnes.

Réd.

Notes sur les Armoiries de quelques Familles neuchâtelaises. (Suite)
V. Hory.

On lit dans les Annales de Boyre, sous l'année 1625, à propos de l'inféodation de Signières à Jean Hory: "Le Prince donna à cette seigneurie, ou plutôt à Jean Hory, pour ses armes, un compas d'or ouvert, garni d'un quart de rond tourné à droite et cantonné de trois molettes de même, le compas est le symbole de l'équité."

Il est possible que le Compas soit le symbole de l'équité,

mais il faut avouer que le patient compilateur a bien mal choisi le seul renseignement héraldique qu'il ait, je crois, jugé bon de transmettre à la postérité! Ses armes qu'il décrit ressemblent à celles de la famille Barillier qui joua un rôle à Neuchâtel au 16^e et au 17^e siècle et qui s'éteignit assez obscurément au 18^e, mais qui n'a rien de commun avec les Hory. D'autre part les Barillier portaient un compas de tonnelier, branches arquées, et n'eurent pas je crois, de rapports avec Lignières: cette coïncidence est probablement toute fortuite.

La Commune de Lignières porte un compas ouvert, posé en pal, mais, d'après les renseignements qu'a bien voulu me communiquer M. Tripet, le compas n'est pas accompagné de molettes et les couleurs de ces armoiries sont inconnues. Il est possible que Boyre ait raison en ce, que le prince, en réunissant Lignières à ses États, ait octroyé des armes à la Commune de ce lieu, mais Jean Hory et ses droits seigneuriaux n'ont rien à voir en cette affaire; cet homme remarquable autant par sa puissance éphémère que par ses malheurs restés légendaires, ne paraît pas avoir jamais porté d'autres armes que celles de sa maison. Celles-ci se présentent il est vrai sous deux formes différentes et il est possible que la note de Boyre provienne de la confusion de deux faits distincts et nous indique le moment où elles furent modifiées.

Jusqu'au commencement du 17^e siècle les Hory portaient d'or à la fleur de lys d'azur, enchaussé du même à deux molettes du premier, et pour cimier, un demi-vol chargé des pièces de l'écu. Ces armes étaient encore celles que portait Jean Hory avant son élévation aux hautes dignités dont il fut revêtu par Henry II de Longueville; on les trouve sur tous les livres provenant de sa bibliothèque, imprimées au moyen d'un beau timbre dont le dessin est digne d'être reproduit ici. (Fig. 129.)

Cependant cette rare et intéressante disposition héraldique se trouve remplacée, quelques années plus tard, par le champ d'or au chevron renversé d'azur accompagné d'une fleur de lys et de deux molettes du même.



Fig. 129.

Timbre de Jean Hory, Baron
de Lionnières, Chancelier et
Lieutenant-général de l'É-

Quel fut le motif de ce changement et à quel moment eût-il lieu ? Il serait intéressant de l'apprendre et si quelque ami de l'art héraldique se trouvait par hasard posséder des renseignements à ce sujet, il aurait peut-être l'obligeance de nous les communiquer. En attendant mieux nous pouvons supposer que ce fût une distinction octroyée par le prince à Hory au moment de sa plus grande puissance, c. à. d. à peu près à l'époque marquée par Boyre.

Pour finir il reste un petit compte à régler avec l'Armorial Mandrot. Du moment que les auteurs adoptaient le casque grillé comme distinction pour les armes nobles et réservaient le casque fermé aux armes bourgeoises, il fallait timbrer les anciennes armes des Hory du même casque que les nouvelles. Jean Hory qui les portait encore au commencement de sa carrière était fils, petit fils et arrière petit-fils de gentilshommes, le premier annoblissement des Hory remontant à Blaise Hory, écuyer, Seigneur de Bellevaux, son bisaïeul. — En matière héraldique tous ces détails historiques ont leur valeur. La correction a été faite, il est vrai, dans la II^e édition mais il eût fallu en même temps intervertir l'ordre des armories et donner le premier rang aux plus anciennes.

Jean de Surcy.

Antiques Adages et devises.

Outrecuidance de Neuchâtel ou Fiers de Neuchâtel.

Aulmonerie de Verziez, ou Preux de Verzy.

Forfature de Grançon. —

Convoitise de Chauvirey. —

Chevance de Rougemont. —

Honneur de Willaffans. —

(Généalogie historique de la Maison de St-Mauris. Bourgogne.)
(à suivre)